

	SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE AU SERVICE DES URGENCES	
		<u>Version n°1</u> <u>Applicable au 01/08/2011</u>
		<u>4 pages</u>
DIFFUSION : Urgences site d'Etampes		

➤ **OBJET ET DEFINITIONS**

- Organiser et protocolariser la prise en charge des soins psychiatriques sous contraintes à partir de la structure d'urgence.

➤ **DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES**

- Structure d'Urgence
- Tout personnel

➤ DESCRIPTION

PRISE EN CHARGE A L'ACCUEIL

EVALUATION

L'infirmier d'accueil et d'orientation ou à défaut un autre infirmier du service évalue immédiatement la dangerosité et l'agitation du patient

Il est classifié Bleu ou jaune en fonction de l'intensité des troubles psychiatriques ou Rouge si une contention physique est d'emblée nécessaire

Dans la plupart des cas le retour en salle d'attente n'est pas souhaitable et le patient est installé dans un box d'examen ou en cas d'impossibilité dans le couloir sous la surveillance du personnel de la zone d'accueil.

CONDUITE DE L'EXAMEN MEDICAL

INTERROGATOIRE DU PATIENT ET DE SON ENTOURAGE

- Antécédents de troubles psychiatrique ou somatiques
- Hospitalisations ou suivi précédent
- Mode d'installation
- Signes fonctionnels associés
- Toxicomanie ou éthylysme

EXAMEN GENERAL

- Prise de constantes comprenant au minimum une prise de la fréquence cardiaque, et de la pression artérielle , une mesure de la température cutanée et de la SpO2, une mesure de la glycémie capillaire
- Examen cardiovasculaire et pulmonaire comprenant au minimum une auscultation cardio-pulmonaire
- Examen neurologique comprenant au minimum la recherche de signe de localisation, de signes de confusion mentale, la recherche d'un syndrome méningé, d'anomalies des nerfs crâniens, l'oculomotricité et d'anomalie du champ visuel
- La recherche de signes d'intoxication aiguë ou chronique.

EXAMEN PSYCHIATRIQUE

- L'examen de l'urgentiste, non spécialiste en psychiatrie se contente de noter les symptômes observés, et les éléments permettant d'argumenter la dangerosité du patient pour lui même ou pour autrui.

ECG

- Un ECG est réalisé si une hospitalisation en psychiatrie est envisagée et en particulier si l'usage de neuroleptique est prévisible.

Les éléments de l'examen somatiques décrits précédemment sont considérés comme un minimum correspondant à un examen somatique complet au sens de l'article L3212 du code de la santé publique et doivent être tracés dans le dossier.

DECISION D'HOSPITALISATION EN MILIEU PSYCHIATRIQUE

SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES

- L'hospitalisation libre doit rester la règle et il convient de toujours rechercher le consentement du patient avant d'envisager une hospitalisation sous contrainte. Néanmoins certaines situations nécessitent une hospitalisation sous contrainte malgré l'accord initial du patient, en particulier lorsque cet accord semble d'emblée être labile.
- L'hospitalisation libre envisagée est discutée avec le psychiatre de garde de l'EPS Barthélémy Durand, ou dans toute autre structure au choix du patient ou du médecin, urgentiste, en particulier lorsqu'il existe un suivi déjà organisé.
- L'hospitalisation peut également être effectuée en secteur d'UHTCD en attendant l'évaluation psychiatrique par l'équipe de liaison.
- L'utilisation de sédatifs contre le gré du patient est possible pour une courte durée et dans l'attente d'une évaluation, même si l'accord du patient est préférable. Dans tous les cas, le patient doit être informé de leur utilisation.
- En cas de SPL transmettre à l'établissement receveur l'original du dossier (dossier vert) et archiver le double

SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTES

La notion de soins psychiatriques sous contrainte remplace la notion d'Hospitalisation sous contrainte.

Les soins peuvent se faire selon des modalités d'hospitalisation, complète ou non, en externe, ... Pour les urgences le certificat de soins sous contrainte est rédigé par le médecin urgentiste. C'est le psychiatre qui décidera ultérieurement des modalités des soins.

Les soins sous contraintes peuvent se décider selon 4 modalités

- Soins psychiatriques sous contrainte à la demande d'un représentant de l'état (ancienne HO)
- Soins psychiatriques sous contrainte à la demande d'un tiers (ancienne HDT)
- Soins psychiatriques sous contrainte pour péri imminent
- Soins psychiatriques sous contrainte en urgence pour les patients déjà en HL (transformation), (non traités dans ce protocole)

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN REPRESENTANT DE L'ETAT

- patient nécessitant des soins compromettant la sûreté des personnes et troubles à l'ordre public
- Arrêté du préfet ou en cas d'urgence du Maire (confirmé dans les 24h par préfet)
- Certificat du médecin urgentiste ou d'un autre médecin extérieur (non parent avec le patient ou le directeur de l'établissement psychiatrique)
- Comportant la notion d'examen somatique complet (cf. supra)
- Transmission de l'original du dossier (dossier vert) au psychiatre de garde et archivage du double

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

- patient nécessitant des soins et dont l'état ne permet pas d'obtenir le consentement.
- Certificat du médecin urgentiste ou d'un autre médecin extérieur (non parent avec le patient ou le directeur de l'établissement psychiatrique)
- Comportant la notion d'examen somatique complet (cf. supra)
- Une demande d'un tiers (membre de la famille ou, personne pouvant justifier de relations antérieures à la demande de soins)
- Un deuxième certificat par le psychiatre de l'établissement receveur
- Transmission de l'original du dossier (dossier vert) au psychiatre de garde et archivage du double

SOINS PSYCHIATRIQUES POUR PERIL IMMINENT

- patient nécessitant des soins et dont l'état ne permet pas d'obtenir le consentement.
- Certificat du médecin urgentiste ou d'un autre médecin extérieur (non parent avec le patient ou le directeur de l'établissement psychiatrique)
- Comportant la notion d'examen somatique complet (cf. supra)
- Impossibilité d'obtenir le contact avec un tiers ou refus (les recherches doivent être tracées dans le dossier)
- Un deuxième certificat par le psychiatre de l'établissement receveur
- Transmission de l'original du dossier (dossier vert) au psychiatre de garde et archivage du double

Les différents certificats sont disponibles aux urgences et annexés au présent protocole

➤ SOURCES DOCUMENTAIRES

- Loi du 6 juillet 2011
- Diaporama ministère de la santé 6 juillet 2011

➤ HISTORIQUE DU DOCUMENT

Versions	Date	Nature de modifications
Version 1	01/08/2011	Création

➤ MOTS CLEFS - CLASSEMENT

Hospitalisation sous contrainte, soins psychiatriques sous contrainte
Demande d'un tiers
Péril imminent
Psychiatrie

DATE D'APPLICATION : 01/09/2011

DATE DE REVISION PREVUE : 01/08/2014

REDIGE PAR : Dr Jean Marc PONE Responsable des Urgences	APPROUVE PAR : Service qualité et des risques	VALIDE PAR : Dr Jean Marc PONE Responsable des Urgences
--	---	--